

Nous, Maire de la Ville de PHALEMPIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 , R 110-2, R 110-3, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de la Société EUROVIA STR AVELIN formulée en date du 06 juillet 2020 ;

Considérant les travaux d'aménagement du pôle d'échange de la gare SNCF de Phalempin, rue Léon Blum 59133 Phalempin, et pour toute la durée de ceux-ci le régime de priorité est modifié. Le panneau « STOP » situé à la sortie du parking de la gare sera déplacé et implanté rue Léon Blum à Phalempin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et de prévenir des accidents,

Arrêtons

Article 1 : A compter du 15 juillet 2020 et ce pour toute la durée des travaux et afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Léon Blum et de la sortie du parking de la gare SNCF, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant rue Léon Blum dans le sens centre-ville / La neuville devront marquer un temps d'arrêt au « STOP » avant de continuer leur route en cédant la priorité aux véhicules sortant du parking de la gare SNCF circulant sur cette voie prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place par la Société pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Phalempin, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

le 07 juillet 2020
Thierry LAZARO
Le maire




DGS